DETTES

DROITS - CONSEILS - ADRESSES

Les ficelles du budget

PRÉVENTION ROMANDE DU SURENDETTEMENT

MEMBRE
DETTES CONSEILS SUISSE

DETTES

I. ÉVALUATION DE LA SITUATION FINANCIÈRE

Etablir un budget (voir dépliant budget)
Un budget de désendettement doit en priorité vous éviter de faire de nouvelles dettes ! Établissez d'abord un budget mensuel type pour vous ou pour votre famille **sans** y inclure les remboursements d'arriérés et de dettes.

A qui et combien est-ce que je dois ?

- Rassemblez les factures par créancier, classez-les par n° de facture et par ordre chronologique. → Gardez la plus récente bien visible.
- Établissez la liste des créanciers : nom – montant dû – échéance de paiement. Notez, si vous avez conclu un arrangement, à combien il se monte.
- Faites le total de vos dettes en intégrant aussi les arriérés d'impôts courants
- Si vos dettes sont déjà passées par l'Office des poursuites, demandez une « information débiteurs ». Elle est délivrée gratuitement.
- Si vous n'avez pas encore de saisie par l'Office des poursuites, prenez contact avec vos créanciers pour leur demander un sursis d'un à trois mois (voir exemple de lettre).

Vouloir rembourser trop à la fois et trop vite peut provoquer de nouvelles dettes !
C'est pourquoi vous devez prioritairement vérifier combien il vous reste en moyenne à la fin du mois, sur la base d'un budget courant intégrant toutes les charges mensualisées, impôts courants compris, sans y ajouter les paiements d'arriérés et de dettes.
Les cartes de crédit doivent être bloquées, les avances de salaire stoppées et le compte salaire ne devrait plus voir son négatif augmenter en fin de mois.
Un nouveau crédit à la consommation ou un appel à un institut de gestion de dettes à but lucratif devraient être évités à tout prix.
La base de votre situation financière en vue d'un désendettement repose donc sur un solde moyen qui s'intitule : la capacité de remboursement.
En divisant le total de vos dettes par votre capacité de remboursement mensuelle, vous obtenez le nombre de mois nécessaires pour vous désendetter. En règle générale, un désendettement ne devrait pas dépasser 36 mois.

II. NÉGOCIER AVEC LES CRÉANCIERS

Avant d'envisager un assainissement global de vos dettes, il est important de :

- Privilégier le rattrapage des charges courantes (loyer, assurance-maladie, impôts)
- Liquider les petites factures.

Tant que le loyer, la caisse maladie et les impôts ne sont pas stabilisés, il ne reste souvent pas assez de réserve pour rembourser les autres créanciers. C'est pourquoi il est important, dans la négociation, de ne pas faire des promesses que vous ne pourrez pas tenir.

Divers scénarios sont envisageables :

a) Vous n'avez pas de capacité de remboursement

En cas d'impossibilité de remboursement, il n'y a souvent pas d'autres alternatives que de laisser les dettes aller aux poursuites. Il ne sert à rien de se priver de nourriture, de ne pas payer le loyer ou l'assurance-maladie pour tenter de contenter des créanciers insistants. Jongler avec ses factures est fatiguant et souvent inefficace dans la durée. Informez-vous sur vos droits sociaux (subsides pour réduire les primes de la caisse maladie, tranches d'impôts courants à adapter, droits aux allocations familiales, minimum vital à vérifier avec l'office social de votre région).

Lorsque l'Office des poursuites intervient (commandements de payer puis avis de saisie) il calcule votre minimum vital. La différence entre ce montant et votre revenu est saisissable. Si ce solde est nul ou négatif, le créancier recevra un acte de défaut de biens (voir dépliant « Poursuites »).

b) Le solde est suffisant pour envisager une négociation avec les créanciers

Prévoir un plan de désendettement de 36 mois au maximum : il s'agit d'un concordat extrajudiciaire.

- Si vous pouvez payer la totalité de la dette, proposez un plan de désendettement en divisant vos versements par le nombre de créanciers, au prorata de leur créance, pendant le nombre de mois nécessaires, mais au maximum pendant 36 mois.
- Si votre capacité n'est pas suffisante pour tout rembourser en 36 mois, vous devez négocier un rachat de vos dettes auprès des créanciers, pour solde de tout compte.

La règle est que tous les créanciers soient traités de manière équitable.

c) Le solde est insuffisant

Votre capacité de remboursement est très basse et aucun accord avec les créanciers n'est possible. Une saisie sur salaire vous verrait vivre avec un minimum vital de l'Office des poursuites pendant de nombreuses années. Par contre, vous arrivez à tenir votre budget courant sans faire de nouvelles dettes. Ces critères peuvent vous décider à faire **une faillite personnelle**.

III. LA FAILLITE PERSONNELLE (art. 191 LP)

Les avantages de la faillite volontaire sont: l'arrêt des poursuites, de la saisie de salaire et l'amélioration des perspectives financières du débiteur.

Une simple lettre (requête) doit être adressée au président du tribunal régional. Il est toutefois important d'expliquer la situation en insistant qu'au vu de la faible capacité de remboursement, un règlement amiable des dettes n'est pas possible. Il faut joindre au courrier un budget ainsi que l'historique des dettes. Il est également judicieux d'indiquer que le but de cette faillite volontaire est d'améliorer les perspectives d'avenir en évitant de s'endetter davantage. Une avance de frais de CHF 5'000.- (CHF 10'000.- pour un couple de débiteurs) doit être versée avant l'audience.

Les effets de la faillite :

- La publication dans la Feuille officielle.
- Le blocage des comptes.
- Le séquestre du courrier.
- L'inventaire des actifs etc.

A l'issue de cette procédure, les dettes ne sont pas encore effacées. Des actes de défaut de biens (ADB) sont délivrés aux créanciers. Les ADB se prescrivent après 20 ans. Mais en tout temps, des commandements de payer peuvent être relancés. Vous devez alors faire opposition totale pour « non retour à meilleure fortune ». Le juge statuera si vous êtes revenu à « meilleure fortune » mais uniquement pour les dettes antérieures à la faillite.

IV. RACHAT DES ACTES DE DÉFAUTS DE BIENS

Plus les ADB sont anciens plus ils perdent de la valeur !

Si des saisies n'ont pas repris mais que votre situation financière s'améliore et que vous maîtrisez parfaitement votre budget courant, il est possible de négocier un rachat de

tous les ADB. Il est important de contacter tous les créanciers au même moment et de négocier un montant pour « solde de tout compte ». L'équité de traitement envers les créanciers doit être respectée.

L'usage veut que si vous avez déjà une somme à répartir entre tous les créanciers, vous obtiendrez d'autant mieux un % de remise sur votre dette.

Dans le courrier, vous devez aussi rappeler aux créanciers qu'en cas d'accord ils devront radier l'ADB inscrit à l'Office des poursuites après réception de votre versement.

V. FONDS DE DESENDETTEMENT

Dans le canton de Neuchâtel, les personnes endettées peuvent avoir accès à ce Fonds en s'adressant aux services agréés par le Conseil de fondation.

Le Centre social protestant et CARITAS sont les deux principaux services agréés.

EXEMPLES DE LETTRES pour demande de sursis aux créanciers

Lettre ouverte à tous les créanciers

Madame, Monsieur,

Mon épouse et moi-même sommes dans une situation financière difficile. Afin de pouvoir établir un plan de désendettement, nous vous demandons de bien vouloir suspendre tous rappels, sommations, commandements de payer pendant les trois prochains mois.

A cette échéance, nous vous ferons des propositions de remboursements échelonnés selon nos possibilités.

Par avance, nous vous remercions de votre compréhension et vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, nos salutations distinguées.

Modalités de remboursement

Madame, Monsieur,

Comme convenu dans notre lettre du (date), après examen de notre situation, mon épouse et moi-même sommes en mesure de vous faire la proposition suivante :

Montant dû :	CHF 1'260.–
Premier versement à fin février :	CHF 160.–
De mars à juin (4 versements) :	CHF 200.–
En juillet (1 versement) :	CHF 300.–

En cas d'accord de votre part, nous vous remercions d'avance de nous envoyer des bulletins de versement.

Dans l'attente de vos nouvelles, nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, nos salutations distinguées.

Proposition de rachat d'actes de défaut de biens (ADB) aux créanciers

Madame, Monsieur,

Après avoir passé par une période financière difficile, ma situation s'est améliorée. Je suis actuellement en mesure de vous faire une proposition de rachat de l'ADB n° xxxxxx (+ date) de CHF xxxxxx en votre possession.

Je vous propose un rachat au 50% de sa valeur, soit CHF xxxxxx pour solde de tout compte, payable d'ici le mois prochain.

En cas d'accord de votre part, je vous remercie d'avance de me faire parvenir un bulletin de versement. Je vous demande aussi de faire radier l'ADB à l'Office des poursuites dès réception de mon versement.

Dans cette attente, veuillez agréer, Madame, Monsieur, mes salutations distinguées.

ADRESSES

Aide et conseils en cas de dettes

Office des poursuites
Case postale 1204, avenue Léopold-Robert 63 - 2300 La Chaux-de-Fonds
office.poursuites@ne.ch
T 032 889 61 16
Agence de Neuchâtel - Rue de Tivoli 5 - 2000 Neuchâtel

Centre social protestant (CSP) Neuchâtel - service social
rue des Parcs 11 - 2000 Neuchâtel - csp.neuchâtel@ne.ch - www.csp.ch
T 032 722 19 60

Centre social protestant (CSP) La Chaux-de-Fonds
rue du Temple-Allemand 23 - 2300 La Chaux-de-Fonds - csp.cdf@ne.ch
T 032 967 99 70

Caritas Neuchâtel - service social
rue de Vieux-Châtel 4 - 2000 Neuchâtel - caritas.neuchatel@ne.ch
T 032 886 80 70

Tribunal régional du Littoral et du Val-de-Travers
rue Louis-Favre 39, 2017 Boudry - **T** 032 889 61 83

Tribunal régional des Montagnes et du Val-de-Ruz
avenue Léopold-Robert 10 - 2300 La Chaux-de-Fonds - **T** 032 889 61 81

Tribunal régional du Littoral et du Val-de-Travers
Hôtel de Ville, rue de l'Hôtel-de-Ville 2 - 2000 Neuchâtel - **T** 032 889 61 80

Liens internet

www.dettes.ch
www.frc.ch
www.comparis.ch
www.guidesocial.ch
www.caritas-schuldenberatung.ch
www.ne.ch
www.csp.ch

Liste non exhaustive

Edition 2013 - Centre social protestant Neuchâtel

CSP
CENTRE SOCIAL PROTESTANT